

## A l'attention des bureaux d'ingénieurs de Genève non-signataires de la CCT

Genève, le 23 décembre 2021

### Nouvelle CCT 2022 Cirulaire relative à la contribution professionnelle 2022

---

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux ont négocié et conclu une nouvelle convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève (ci-après : CCT) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celle-ci est consultable sur le site internet : [www.cpbig.ch/circulaires-documents](http://www.cpbig.ch/circulaires-documents).

L'extension de la CCT interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2022, de sorte que les obligations découlant de la CCT auront force obligatoire à cette date pour les bureaux d'ingénieurs de Genève non signataires de la CCT. Il y a donc un vide d'extension d'une durée probable de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022.

De ce fait, **pour les bureaux d'ingénieurs non signataires de la CCT, la contribution professionnelle** prévue à l'article 3bis let. a) et b) CCT (0,1 % à charge du travailleur et 0,1 % à charge de l'employeur) **ne doit pas être perçue sur le salaire des employés durant la période de vide d'extension et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté d'extension.**

Nous vous informerons en temps utile de la fin du vide d'extension et du moment à compter duquel vous devrez réintroduire la retenue liée à la contribution professionnelle.

En vous remerciant par avance de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pour la Commission paritaire  
La Secrétaire